PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18h30, le Conseil municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil transférée exceptionnellement au VVF (Village Vacances Familles) – 165 Impasse de l'Ardoisière-Hameau de Prapoutel,** sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 10/06/2023
Étaient présents : M. CARTIER-MILLON Damien, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. DUCROS Joël, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Représentées : Mme CORDIER Valérie par Mme THIEFFENAT Sabirine, M. GONSSOLLIN Philippe par Mme MARTIN-ARGOUD Laurie,
Absent : M. COLNAGHI Claude, M. BOUSSUGES François, Mme FINET Tifenn, M. BRUNET-MANQUAT Florian.
Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien
Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18h37.

Madame la Maire retire de l'ordre du jour les points :

- *Acquisition d'une parcelle agricole de verger.*
- *Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public de Prapoutel*
- *Prix de location du chalet des Brandes*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11/04/2024
2. Décision Modificative n°01 - chapitre 10 dépenses d'investissement- sur le budget principal 21800
3. Fongibilité des crédits en M57
4. Acquisition de terrains dans les Espaces Naturels Sensibles
5. Mise à jour du zonage de l'ENS de la Tourbière du Poutaz
6. Incorporation au patrimoine communal de biens vacants sans maître et lancement de la procédure
7. Modification de la délibération 2020-12-03-02 portant sur la cession de parcelles au lotissement des Granges de Montcharvet
8. Attribution de subventions aux associations
9. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
10. Vote sur la modification des statuts de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG)
11. Convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'accompagnement dans la sélection du groupement chargé de l'élaboration du Plan Local d'urbanismes (PLU)
12. Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) pour mise à disposition piscines intercommunales 2024-2025
13. Convention de partenariat avec la CCLG dans le cadre du marché réservé entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan
14. Prix de location du local kiné Prapoutel
15. Vote du tarif cantine 2024-2025
16. Vote du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de l'Office Thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/04/2024
17. Demande de subvention aménagement cheminement dédiés aux piétons sur Villard Château
18. Demande de subvention Remise en état des voiries/Sinistre du 03/06/23
19. Demande de subvention Reconstruction d'un pont/Sinistre du 03/06/23
20. Sollicitation d'un fond de concours et de subvention tourisme auprès de la CCLG pour l'installation de plateformes en bois secteur Bédina
21. Demande d'aides financières dans le cadre du projet de rénovation et de mise en sécurité de l'église Saint-André

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11/04/2024

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 11/04/2024 a été mis à disposition sur le serveur mairie et sur le site internet officiel de la mairie avant la présente séance.

Le procès-verbal est soumis ce jour à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le Procès-Verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 11/04/2024.

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention :

2. Décision Modificative n°01 - chapitre 10 dépenses d'investissement- sur le budget principal 21800

Madame Delphine PERREAU propose au Conseil municipal une décision modificative de type transfert de charges sur le budget communal afin de virer en dépense la somme de 3 682.13 € sur le compte 10226/10-Taxe d'aménagement dont le détail est présenté dans le tableau ci-après pour permettre le remboursement d'une taxe d'aménagement sur un projet non effectué.

Désignation des chapitres et articles mouvementés par la DM	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget Après DM
10 Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	3 682.12 €	3 682.12 €
10226/10	0.00 €	0.00 €	3 682.12 €	3 682.12 €
21 Immobilisations corporelles	1 098 558.00 €	3 682.12 €	0.00 €	1 094 875.88 €
21318/21	382 000,00 €	3 682.12 €	0.00 €	378 317.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget communal.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention :

3. Fongibilité des crédits en M57

Madame la Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est possible de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

18h46, arrivée de M. BRUNET-MANQUAT Florian et de Mme FINET Tifenn.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour les budgets 21800 commune, 21830 Services Généraux et 218 SCAS.

Autorise Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets.

Autorise Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

4. Acquisition de terrains dans les Espaces Naturels Sensibles

Madame la Maire rappelle les conventions d'intégration dans le réseau des ENS isérois, des sites :

- des *Coteaux secs des Adrets*, signée entre la Commune des Adrets et le Département de l'Isère le 5 juillet 2018
- de la *Tourbière du Poutaz,* signée entre la Commune des Adrets et le Département de l'Isère le 6 décembre 2017

Conventions par lesquelles la Commune s'engage à préserver ces espaces naturels avec l'aide technique et financière du Département. Dans ce cadre, la commune peut acquérir des terrains en vue d'en préserver la biodiversité en lien avec les activités pastorales et sylvicoles existantes.

Madame La Maire donne lecture du projet d'acquisition des parcelles situées sur les ENS :

- *ENS des Coteaux secs des Adrets* (SL264) :

Parcelle cadastrée section A n°437.
Lieu-dit « Les Chazays », sur une surface totale de 3 937 m², pour un montant total de 4 500 €, auxquels s'ajoutent au maximum 1 100 € de frais d'acte notarié, soit au maximum 5 600 €.

- *ENS de la Tourbière du Poutaz* (SL175) :

Parcelles cadastrées section D n° 866 et n°1442.
Lieu-dit La Moule, sur une surface totale de 6 310 m² (respectivement 2 510 m² et 3 800 m²) pour un prix de vente de 2 209 €, auxquels s'ajoutent au maximum 600 € de frais notariés soit 2 809 €.

18h56, Arrivée de M. BOUSSUGES François.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Madame la Maire à signer les actes de vente relatifs à ces acquisitions et à solliciter une subvention du Département de l'Isère pour l'achat de ces parcelles au titre des ENS ;

Charge Madame la Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Nombre de voix :
Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 1

5. Mise à jour du zonage de l'ENS de la Tourbière du Poutaz

La commune des Adrets, afin de faciliter la mise en œuvre des actions de gestion et les concentrer sur les secteurs à enjeux, souhaite mettre à jour la zone d'intervention de l'ENS en retirant du périmètre les parcelles cadastrées section D, numéros 916, 499 et 500. Ces 3 parcelles ne représentent pas en effet d'intérêt à rester dans le périmètre d'intervention de l'ENS (jardin et aménagement privatifs). L'étude préliminaire du plan de gestion soutient également la proposition de retrait de ces parcelles du zonage d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de labellisation du site n°SPN-2017-0005, tel que présenté en annexe 1 ;

Charge Madame la Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

6. Incorporation au patrimoine communal de biens vacants et sans maître et lancement de la procédure

Courant 2022, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a mutualisé une démarche d'identification des *Biens vacants et sans maitre* (BVSM), en partenariat avec la Société d'Aménagement Foncière et d'Economie rurale (SAFER), en vue de leur incorporation au patrimoine des communes volontaires.
Les biens vacants et sans maitre sont des biens dont :

- le ou la propriétaire est décédé(e) depuis plus de 30 ans et sans succession
- le ou la propriétaire est inconnu(e) (sans héritier) ou parfois, dont le nom est connu mais pas la date ni le lieu de naissance.

L'étude préalable menée par la SAFER a permis d'identifier, sur la Commune des Adrets, 14 comptes de propriété potentiellement en BVSM. La Commune a alors sollicité la caractérisation plus fine (à titre gratuit) des 5 comptes de propriété les plus pertinents, compte tenu de leur surface et de leur localisation (proximité de la forêt communale et au sein des espaces naturels sensibles).

Sur ces 5 comptes, 3 comptes sont effectivement des BVSM. Ceux-ci concernent 12 parcelles (dont 9 boisées), sur une surface d'environ 3 ha. Les 2 comptes *in fine* non qualifiés de BVSM, concernent 3 parcelles, sur 1,8 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Poursuivre la procédure d'incorporation au patrimoine communal des 3 comptes de propriété en biens vacants et sans maitre, tels que détaillés en annexe 2 ;

Solliciter l'accompagnement de la SAFER dans la mise en œuvre de cette procédure, via une prestation d'un montant de 2 100 € TTC ;

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

7. Modification de la délibération 2020-12-03-02 portant sur la cession de parcelles au lotissement des Granges de Montcharvet

Vu le code général des collectivités territoriales et tout particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2241-1 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°3-10 du 20 novembre 2017 et n°4-8 du 15 octobre 2018, sur la rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « les Granges » dans le domaine public ;

Vu la délibération 2020-12-03-02 portant sur la cession de parcelles au lotissement des Granges de Montcharvet.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que parmi les parcelles, rétrocédées par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) à la fin des travaux du lotissement, certaines ne sont d'aucune utilité pour la collectivité mais occasionnent des charges pour cette dernière. C'est pour ces raisons que ces petites parcelles étaient cédées.

Après analyse du dossier par Me PITARCH, il nous faut à nouveau reprendre une délibération et nous accorder sur le prix de la cession. En effet, les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont interdites et nous ne pouvons donc acter sur cette base.

Madame la Maire propose au Conseil municipal les prix de vente suivants (1€/m^2) :

N° de parcelle provisoire	Surface provisoire	Riverain acquéreur	Prix de vente
AA29 partie g	172 m^2	M. et Mme DERMAUX	172 euros
AA4 partie e	56 m^2	Indivision GORRIA et PIZZATO	56 euros
AA9 partie b et c	24 et 13 m^2	Indivision GORRIA et PIZZATO	24 euros et 13 euros
AA9 partie a	48 m^2	M. LEBEAU et Mme PERROT	48 euros

Considérant que les avantages des cessions, eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont la collectivité a la charge, procurent à cette dernière en contrepartie un transfert des obligations d'entretien mises à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate que la décision présente un « intérêt communal » de nature à en assurer la légalité ;

Accepte la cession des différentes parcelles citées plus haut ;

Approuve le prix de vente à un euro le mètre carré (1€/m^2) ;

Précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

8. Attribution de subventions aux associations

Dans les suites des réunions de la commission associations et de la commission culture qui se sont tenues respectivement les 29 avril et 13 mai 2024 et dont l'objet était d'étudier les demandes de subventions, sont présentées les sommes proposées à allouer aux associations en ayant fait la demande, selon la répartition suivante :

NOM	ADRETS	HORS ADRETS	FORMAT PAPIER	FORMAT NUMERIQUE [NDY1]	SOMME ACCORDEE 2023	SOMME DEMANDEE 2024	SOMME ACCORDEE 2024
BIBLIOTHEQUE DES ADRETS (ABAB)	X		X		800 €	800 €	800 €
THEATRE AU VILLAGE (PALINDROME + SPECTACLE)	X		X		750 €	1 350 €	1 350 €
THEATRE AU VILLAGE (ITINERANCE JEUNES)	X		X			1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE		X	X			1 000 €	0 €
ATELIERS ET JARDINS PARTAGES DE BELLEDONNE	X		X			800 €	800 €
SAPEURS POMPIERS	X		X		800 €	1 000 €	800 €
ECOLE EN FETE	X		X		400 €	500 €	400 €
ASSOCIATION CANTINE	X		X		670 €	421 €	400 €
RADIO GRESIVAUDAN		X	X		150 €		100 €
JUDO CLUB	X		X		300 €	800€ (achat tapis) + 300€	1 100 €
ANAMG		X	X		100 €		100 €
SCENES OBLIQUES (ARPENTEUR)	X		X		4 000 €	3 500 €	3 500 €
SCENES OBLIQUES (RDV DE L'AUTOMNE)			X			1 500 €	1 500 €
LA CHANTARINE /LA CHORALE		X	X		100 €	120 €	120 €
FESTIROCK	X		X		1 000 €	1 000 €	1 000 €
AAPPMA LES PECHEURS DE BELLEDONNE		X	X			200 €	100 €
FNACA	X		X		100,00 €		100 €
Cie Zatourne	X			X		400 €	300 €
CULTURE ET VOUS EN BELLEDONNE	X		X			400 €	200 €
ECHODUMERDARET		X		X			200 €
ADSM 38		X	X				150 €
KARATE		X			300 €	300 €	300 €
Club omnisports de Prapoutel (CO7Laux)	X		X			2 500 €	500 €
TOTAL					9 470 €	14 291 €	14 820 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions ci-dessus.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

9. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

Créées en 2016 par la loi de modernisation du système de santé, les CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) sont un dispositif souple à destination de tous les professionnels (sanitaire et social) qui veulent travailler ensemble pour répondre aux besoins de santé spécifiques d'un bassin de population.

Elles ont pour objectifs le partage et la coordination d'une prise en charge des patients pour améliorer les parcours de santé :

- Par l'amélioration de l'organisation des soins (ex: en lien avec le développement de l'ambulatoire)
- Par le développement du lien ville-hôpital
- Par la facilitation de l'accès aux soins et l'amélioration de la prise en charge des soins non programmés en ville
- Par l'instauration de parcours de soins (renforcer la PEC et le suivi des patients, éviter les ruptures de parcours, favoriser le maintien à domicile de patients complexes, handicapés, âgés…)
- Par l'initiation d'actions territoriales de prévention, de dépistage, de promotion de la santé
- Par la contribution au développement de la qualité et de la pertinence des soins en favorisant l'échange de bonnes pratiques médicales et soignantes
- Par l'accompagnement des professionnels de santé sur leur territoire
- Par la participation à la réponse aux crises sanitaires par un plan d'action adapté

La CPTS du Grésivaudan a été créée en février 2022, elle concerne 31 communes actuellement, mais une extension voulue par les instances de tutelle (CPAM-ARS) induira l'inclusion de 50 communes, notamment l'ensemble du territoire de la CCLG soit au total 50 communes.

L'adhésion est ouverte aux professionnels de santé et de l'action sociale, aux usagers du système de soins et aux collectivités territoriales (CCLG est adhérente). Chacun de ses collèges est représenté au sein du conseil d'administration. À ce titre la CPTS **Contribue au développement de la démocratie sanitaire.**

L'adhésion pour l'année 2024 est gratuite, comme celle de 2023.

Proposition est faite que la commune des Adrets de renouveler son adhésion à la CPTS pour les avantages suivants :

- Avantage pour les professionnels : travail en commun, partage des savoirs et pratiques, réduction de l'isolement, développement de la pluri professionnalité, meilleure connaissance des acteurs de soins autour d'un patient, meilleure coordination des PEC (Prises En Charge), apporter une meilleure réponse en cas de survenue d'une crise sanitaire, mise en œuvre d'actions communes, décloisonner les PEC
- Avantage pour les habitants : accès facilité à un médecin traitant, qualité de PEC, accès à tous les professionnels nécessaires au parcours de soins, continuité des soins en ambulatoire, offre de soins et de prévention mieux adaptée, PEC holistique (sanitaire et sociale)
- Avantage collectivité territoriale : lutter contre la désertification médicale, fluidifier la dynamique de soins et le lien ville-hôpital, développer l'attractivité du territoire, contribuer à une meilleure réponse à la demande en soins
-

Madame la Maire propose que la Commune des Adrets renouvelle son adhésion à la CPTS du Grésivaudan et que Mme Sophie RIVENS, référente santé, continue de représenter la Commune au conseil d'administration de la CPTS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

10. Vote sur la modification des statuts de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier L1524-1.

Un des points à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) en date du 29 avril dernier était la modification des statuts.

Madame la Maire rappelle qu'une modification portant sur la structure des organes dirigeants d'une Société d'Economie Mixte (SEM) ne peut intervenir qu'après l'adoption d'une délibération approuvant la modification. Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts envisagée par la SEMLG.

Ce projet de modification statutaire comprend deux propositions :

- Proposition de modification de l'article 12 relatif à la composition du Conseil d'administration pour l'ajout d'un siège supplémentaire représentant les collectivités territoriales ;
- Proposition d'ajout d'un article 22.2 relatif aux censeurs.

La modification des statuts aura notamment pour but de passer à 13 administrateurs, dont 8 membres représentants de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG).

Une Assemblée générale extraordinaire sera réunie pour adopter les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'augmentation du nombre de représentants de la CCLG au sein du Conseil d'administration de la SEMLG et les modifications statutaires en découlant, telles que présentées ;

Approuve l'ajout d'un article 22.2 relatif aux censeurs,

Autorise le représentant de la Commune des Adrets au Conseil d'administration de la SEMLG à voter en faveur de l'augmentation du nombre de représentants de la SEMLG, de l'ajout d'un article relatif aux censeurs et des modifications statutaires en découlant.

Nombre de voix :
Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 5

Laurie [NDY2]qui a voté contre mentionne qu'il serait souhaitable que la Commune des Adrets soit représentée à la hauteur des enjeux de son propre territoire avec une représentativité plus forte au sein du CA de la SEMLG.

11. Convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'accompagnement dans la sélection du groupement chargé de l'élaboration du Plan Local d'urbanismes (PLU)

La Commune des Adrets vient de lancer la consultation pour la sélection des bureaux d'études qui l'accompagneront dans l'élaboration de son PLU. Pour cette procédure, elle souhaite bénéficier d'un appui ponctuel de L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour cadrer la procédure, l'accompagner dans l'analyse des candidatures et des offres et fournir une assistance juridique au moment de la rédaction de la délibération cadre.

Objectifs de la mission

- Appuyer les élus et les services dans la préparation de la consultation pour le choix des bureaux d'études pour les accompagner lors de l'élaboration du futur PLU ;

- Appuyer les élus et les services dans l'analyse des offres et le choix des bureaux d'études qui les accompagneront ;
- Mettre à disposition et transmettre vers les prestataires qui seront choisis l'ensemble des études et données existantes, constituant une base de travail pour la commune ;
- Accompagner la Commune dans la durée le cas échéant (2025) avec notamment un appui juridique ponctuel pour sécuriser la délibération cadre de lancement de la procédure d'élaboration de son PLU.[NDY3]

La mission est estimée pour l'année 2024 à 4 jours d'activité. Elle ferait l'objet d'un financement par le versement d'une subvention de 3 040 € par la Commune des Adrets, au titre du programme partenarial 2024, auquel elle est inscrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve la convention de partenariat avec L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) tel qu'énoncé ci-dessus ;

Approuve le versement d'une subvention de 3 040 € par la commune à l'AURG pour trois [NDY4]jours d'activité ;

Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

12. Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) pour mise à disposition des piscines intercommunales saison 2024-2025

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) gère les piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra destinées notamment à l'initiation à la natation dans le cadre scolaire. Dans ce but, elle met prioritairement à disposition des groupes scolaires de ses Communes membres, des créneaux horaires, ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et l'apprentissage de la natation scolaire.

La présente convention jointe à la délibération (annexe 3) a pour objet de fixer les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

13. Convention de partenariat avec la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) dans le cadre du marché réservé entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan

La Communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre sa compétence emploi-insertion, et dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi, a mis en place un marché réservé aux Structures d'insertion par l'Activité Économique (SIAE) d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle par des activités d'entretien d'espaces publics sur son territoire.

La CCLG souhaite associer les 43 communes à cette démarche. En effet, ce marché permet aux communes du Grésivaudan de faire appel aux chantiers d'insertion ~~(SIAE)~~ en leur proposant des chantiers supports contribuant à l'insertion socio-professionnelle de leurs salariés en parcours d'insertion professionnelle.

Chaque commune peut bénéficier, pour un montant maximum défini ci-après, de l'intervention d'un unique chantier d'insertion, en fonction du lot géographique auquel elle est rattachée.

Les interventions sont supervisées par l'élu référent, les services techniques communaux et réalisées par les salariés en parcours d'insertion professionnelle sous l'encadrement d'un encadrant technique salarié de la SIAE, garant de la bonne réalisation des travaux. La présente convention a pour objet de préciser :

- Le montant maximum annuel affecté à la commune pour la réalisation de prestations de services dans le cadre de ce marché qui s'élève à 9289 € ;

- Les types de prestations pouvant être réalisées dans le cadre de ce marché ;

- Les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre la CCLG et chacune des 43 communes du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve la convention de partenariat dans le cadre du marché réserve entretien des espaces publics communaux sur le territoire du Grésivaudan, jointe à la présente délibération ;

Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

14. Prix de location du local kiné Prapoutel

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le local sis au 124 route de Prapouta est libre depuis le mois d'avril 2024 et qu'il convient de le relouer ;
Vu la délibération du 15 juin 2022, n° 2022-06-15-03 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement l'article 4- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il est demandé au Conseil municipal de ne délibérer que sur le montant du loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

• Que le montant du loyer mensuel du local de Prapoutel est fixé à 200 € HT (hors charges) ;

• Que le montant du loyer à la journée du local de Prapoutel est fixé à 25 € HT (charges comprises).

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

15. Vote du tarif cantine 2024-2025

Madame la Maire rappelle que la création d'une cantine scolaire ne constitue pas une obligation pour la Commune et ne fait pas partie des charges obligatoires lui incombant pour assurer le fonctionnement du service public de l'enseignement (CE, 5 avril 1984, commissaire de la République de l'Ariège). Néanmoins dans le cas où une Commune décide de mettre en place une cantine scolaire, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge.

La convention de partenariat entre la Commune des Adrets et l'Association Cantine des Adrets précise quant à elle le mode de fonctionnement détaillé du vote des tarifs des repas :

« L'Assemblée Générale de l'Association vote chaque année N les nouveaux tarifs de l'année scolaire N+1 à laquelle sont conviés :

- *Les familles inscrites*
- *Les nouvelles familles connues*
- *Les enseignants et la Commune des Adrets.*

Différents tarifs sont votés en fonction des usagers et de la date d'inscription sur le portail famille (cas des inscriptions tardives ou des usagers non-inscrits). L'Association propose ensuite les tarifs votés à la Commune des Adrets qui doit délibérer pour acter les différents tarifs en Conseil Municipal avant la date de rentrée scolaire. À défaut, le tarif appliqué sera celui voté en AG.

Les tarifs pourront faire l'objet d'une révision en cours d'année scolaire, si les différents tarifs votés mettent en difficulté financière l'Association. Les modalités de vote restent alors inchangées. »

Les tarifs votés lors de l'assemblée du 10 juin 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 sont donc les suivants :

TARIF CANTINE SCOLAIRE				
ENFANT		ADULTE		
NORMAL	MAJORÉ	NON-PRÉVENU	TRAVAILLANT AU SEIN DE L'ECOLE (1)	EXTÉRIEUR (2)
2.90 €	**3.90 €**	**7.80 €**	**4.60 €**	**7.80 €**

(1) Enseignants, ATSEM, AVS, Employés territoriaux,...(2) Médecin scolaire, Psychologue...

Pour information les tarifs votés en août 2023, pour la période 2023-2024 étaient :

TARIF CANTINE SCOLAIRE				
ENFANT		ADULTE		
NORMAL	MAJORÉ	NON-PRÉVENU	TRAVAILLANT AU SEIN DE L'ECOLE	EXTÉRIEUR
3.05 €	**4.05 €**	**7.80 €**	**5.00 €**	**7.80 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs votés lors de l'Assemblée Générale de l'Association du 10 juin 2024.
Décide de fixer les prix 2024-2025 de la restauration scolaire fournie à l'école des Adrets sur les tarifs votés lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

Le conseil municipal remercie l'association cantine et l'équipe communale pour leur bonne gestion !

16. Vote du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de l'Office Thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1er avril 2024, élaboré approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 43 Communes membres de la Communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame la Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
Notifie cette décision à la Communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention : 3

17. Demande de subvention aménagement cheminement dédié aux piétons sur Villard-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-12-14-08 du 14 décembre 2023 portant acceptation du projet, inscription des dépenses au budget prévisionnel 2024 et demande de subvention au Département de l'Isère.

Opération : Création d'un chemin piétonnier le long de la RD250 sur le hameau de Villard-Château

Cette voirie est très utilisée par les usagers, c'est un axe de liaison pour se rendre dans la vallée et l'axe principal pour rejoindre la station des 7 Laux. Cette voirie est empruntée par les différentes lignes de bus régulières et par les lignes scolaires. Les piétons (dont une grande partie de scolaires) qui se déplacent sur cette voie sont soit dans l'herbe, soit sur la chaussée, il n'existe pas d'aménagement pour ces usagers.

L'objectif des travaux est de réaliser un cheminement dédié pour les piétons, qui fera la jonction avec l'arrêt de bus du secteur.

Le coût estimé de l'opération est de 99 500,00 € HT (Travaux 92 980.00 € + Maîtrise d'œuvre 6 520.00 HT).

La Commune a déjà obtenu des subventions du Département de l'Isère et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG). Madame la Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au travers du dispositif « Bonus Ruralité », selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	%	Statut de la demande
Région Auvergne-Rhône-Alpes - *Bonus Ruralité*	29 850.00 €	30 %	En cours
Département de l'Isère	24 875.00 €	25 %	Attribuée
Communauté de Communes Le Grésivaudan	24 875.00 €	25 %	Attribuée
Sous-total (Total des subventions publiques)	**78 600.00 €**	**80 %**	
Autofinancement	**19 900.00 €**	**20 %**	

TOTAL	**99 500.00 €**	**100 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise Madame la Maire à demander le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au travers du dispositif « Bonus Ruralité ».

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

Suite au sinistre du 03/06/23, la Commune relance deux dossiers de demandes d'aides auprès de pour différencier les travaux qui peuvent être potentiellement présentés en Commission[NDY5] travaux.

Suite au sinistre, 3 lots avaient été définis. Le troisième lot doit être divisé en 2 sous dossiers, l'un concernant les voiries, l'autre la rénovation du pont.

18. Demande de subvention Remise en état des voiries/Sinistre du 03/06/23

Vu le courrier du 26/10/2023 portant demande de dérogation de démarrage anticipé de travaux avant l'attribution éventuelle de l'aide pour une remise en état d'urgence de la route des Envers et une portion de la route départementale D250.

La Commune a déjà obtenu des subventions du Département de l'Isère et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG). Madame la Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à effectuer de nouveau une demande d'aide auprès de l'État suivant le plan de financement ci-après :

Financement	Montant de la subvention	%	Statut de la demande
État	29 334.15 €	30 %	En cours
Département de l'Isère	24 445.13 €	25 %	Accordée
CCLG fonds de concours et de subvention tourisme	24 445.13 €	25 %	Accordée
Sous-total des subventions publiques	*78 224.41 €*	*80 %*	
Autofinancement	*19 556.10 €*	*20 %*	
TOTAL	**97 780.51 €**	100 %	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise Madame la Maire à demander le soutient de l'état.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

19. Demande de subvention Reconstruction d'un pont/Sinistre du 03/06/23

À la demande des services de la Préfecture, Il convient d'isoler les travaux de reconstruction d'un pont du dossier de remise en état d'urgence des voies de circulation suite au violent orage du 03/06/2023 déjà déposé en Préfecture.

Le plan de financement du pont sera ainsi constitué :

Financement	Montant de la subvention	%	Statut de la demande
État	15 458.40 €	30 %	En cours
Département de l'Isère	12 282.00 €	25 %	Accordé
CCLG	12 282.00 €	25 %	Accordé
Sous-total des subventions publiques	*41 222.40 €*	*80 %*	
Autofinancement	*10 305.60 €*	*20 %*	
TOTAL	**51 528.00 €**	**100 %**	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise Madame la Maire à demander le soutient de l'état.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

20. Sollicitation d'aides pour l'installation de plateformes en bois secteur Bédina à Prapoutel

Monsieur Joël DUCROS expose à l'Assemblée le projet d'installation de plateformes en bois sur le secteur de Bédina à Prapoutel. Cet espace, qui allie fraîcheur et silence, est idéal pour se ressourcer et retrouver la sérénité.

Ce projet a pour objectif d'offrir une terrasse principale permettant d'accueillir :

- Des professionnels dispensant des séances de méditation, yoga, tai chi, Pilates.
- Des Associations culturelles de type Scènes Obliques ainsi que des professionnels de la montagne apportant la pédagogie nécessaire au respect des milieux montagnards.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la diversification des activités touristiques de Prapoutel dans un espace vierge [NDY6]et libre de toute activité.

Le public recherché est celui des vacanciers de la station et les locaux.

Le projet sera composé d'une grande terrasse sur pilotis d'une surface de 40m2, elle sera complétée par quatre autres terrasses de plus petite taille de 6m2 qui seront réalisées également sur pilotis le long du ruisseau de Bedina. Elles seront équipées de petit mobilier voire de hamacs. L'accès à ces dernières se fera par une passerelle de 4 mètres de long permettant ainsi de préserver les milieux (petits écoulements et rus sur zone).

Le coût estimé de l'opération est de 40 000,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le projet d'installation de plateformes en bois secteur Bédina à Prapoutel en fonction des urgences et sous réserve de l'affectation des crédits correspondant au budget primitif.
Charge Madame la Maire de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ou tout autre financeur.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention : 3

21. Demande d'aides financières dans le cadre du projet de rénovation et de mise en sécurité de l'église Saint-André

L'Église Saint-André nécessite d'importants travaux de restauration (vitraux, structure, échelle du clocher, sécurisation, mise en valeur d'anciens cadrans et mécanismes d'horlogerie …). Projet annexé à la délibération.

Tous les devis n'ont pas encore été réceptionnés, mais déjà ils atteignent une enveloppe de 49 000 € TTC.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter les organismes de financement pour obtenir des aides.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le projet de travaux de rénovation de l'Église Saint-André en fonction des urgences et sous réserve de l'affectation des crédits correspondant au budget primitif de 2024.

Charge Madame la Maire de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ou tous autres financeurs.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 24 minutes.

Prochain conseil municipal : le jeudi 28 août 2024 à 18h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Le Secrétaire
M. CARTIER-MILLON Damien

La Maire,
Mme PERREAU Delphine



